



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE CONFANÇON

ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de Confrançon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2016 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Vu l'arrêté municipal n°20170829-04 portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

L'arrêté municipal n°20170829-04 portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune est modifié comme suit :

Article 1 :

À compter du 29 août 2017, l'éclairage public sera totalement interrompu de **23 heures à 5h30 en dehors des nuits du samedi au dimanche, des périodes de fêtes ou des événements particuliers**, sur l'ensemble de la commune à l'exception de l'éclairage public le long de la RD1079. Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 :

Madame le Maire de Confrançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de de l'Ain,
- Monsieur le Président du SDIS de l'Ain,
- Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain

Fait à CONFANÇON le 1^{er} septembre 2017



Christiane COLAS

Transmission en préfecture :

Identifiant unique : 001-210101150-20170901-AR398-201701091-AR.

Informations sur l'acte : Numero : AR20170901-01

Date de décision : 01/09/2017 Date de transmission : 05/09/2017

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes / 8.8. Environnement